



Réf. Farde e-Assemblées : 2466913

N° OJ : 164**Projet d'Arrêté - Conseil du 27/06/2022**

Objet : Terrain sis à l'angle des rues de Heembeek et de l'Ancre à Neder-over-Heembeek pour une sous-station électrique STIB.- Octroi d'un droit de superficie perpétuel pour un canon unique.

Le Conseil Communal,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du Conseil Communal, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles du 20 mai 2021, approuvant le principe d'octroyer à la STIB, dans le cadre de la future implantation d'une sous-station pour le projet de tram à Neder-Over-Heembeek, un droit de superficie, pour une durée de 40 ans et un montant de 1.895,40 euros, sur un volume enterré de +/- 515,3 m³ et de +/- 96,8 m² sous-sol avec +/- 17 m² hors-sol, et moyennant l'autorisation d'englober par la suite ce volume dans la construction d'un immeuble de logements, tous les frais résultant de la rédaction de cet acte seront à charge de la STIB ;

Considérant que la STIB propose de conclure un droit de superficie perpétuel pour cause d'utilité publique moyennant un canon unique de 51.000,00 EUR. sur base de l'estimation de TH Expert mandatée par la STIB ;

Considérant que la STIB s'engage, en cas de disparition de la cause d'utilité publique, à rétrocéder le bien sans soulte ;

Considérant que la STIB s'engage à prendre en compte dans son projet la présence de 4 niveaux hors sol de logements au-dessus de la sous-station et de prendre les coûts y relatifs à sa charge ;

Considérant que ces conditions seront reprises dans l'acte ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

Arrête :

Article 1 :

Prendre acte que la Ville de Bruxelles est propriétaire d'un terrain sis à Neder-Over-Heembeek, à l'angle des rues de l'Ancre et de Heembeek, cadastré 19ème division, section D, numéro 99G4, d'une superficie selon cadastre de 2a17ca ; ce terrain fait partie du patrimoine géré par la Régie foncière.

Article 2 :

Prendre acte que dans le cadre du développement d'un tram à Neder-Over-Heembeek, la STIB souhaite implanter une sous-station sur le terrain de la Ville et disposer d'un droit de superficie sur un volume en sous-sol et hors-sol.- Il s'agit d'une superficie de +/- 96,8 m² en sous-sol et +/- 17,00 m² hors sol soit une surface totale de +/- 210,6 m² pour un volume total de +/- 515,3 m³.

Article 3 :

Autoriser la Ville, représentée par sa Régie foncière, à concéder un droit de superficie perpétuel pour cause d'utilité publique, moyennant un canon unique de 51.000,00 EUR sous les conditions suivantes : si l'utilité publique disparaît, le bien sera rétrocédé à la Régie foncière de la Ville de Bruxelles sans soulte, les coûts liés aux fondations nécessaires au projet de logement au-dessus de la sous-station seront à charge de la STIB tous les frais résultant de la rédaction de cet acte seront à charge de la STIB.

Article 4 :
Imputations :
Article 221-41 du budget patrimonial 2022.

Annexes :